



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-021

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-006 - Arrêté n° 19-000289 portant création du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la Ville de Cournon-d'Auvergne (5 pages) Page 4

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2019-02-28-001 - 2019-5 Service de Publicité foncière et enregistrement de Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. (2 pages) Page 10

63-2019-02-06-005 - convention de délégation de gestion Sécurité routière (4 pages) Page 13

63-2019-03-01-002 - DECISION fin interim DARBY 01 04 2019 (1 page) Page 18

63-2019-03-01-003 - DECISION fin interim TAILHARDAT 01 04 2019 (1 page) Page 20

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-001 - Arrêté modificatif DDPP/SVSPA/2019 N° 041 relatif à la liste des experts pouvant estimer des animaux abattus, des denrées et des produits détruits sur ordre de l'administration (2 pages) Page 22

63-2019-03-01-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-03 avenant à l'arrêté n° DDPP/STPRR/2019-02 du 25 janvier 2019 réglementant la circulation entre le 28 janvier et le 31 mars 2019 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de l'A711. (6 pages) Page 25

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

63-2019-02-28-004 - Retrait d'une décision de fermeture concernant un débit de tabac ordinaire permanent sis à MARINGUES (1 page) Page 32

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-05-001 - 135-AP -Extension CASTORAMA -Aubière (2 pages) Page 34

63-2019-03-04-002 - AP portant modification désignation commissions de contrôle (2 pages) Page 37

63-2019-02-28-002 - Arrêté DUP élargissement accotements RD943 -Saint-Ours-les-Roches/ Le Vauriat (2 pages) Page 40

63-2019-02-28-003 - Arrêté préfectoral 2019 interdiction manifestations sportives sur voies publiques (6 pages) Page 43

63-2019-03-04-004 - Arrêté SPA-2019-07 reconnaissant aptitudes techniques pêche & domaine public routier FAYE Daniel (1 page) Page 50

63-2019-03-04-005 - Arrêté SPA-2019-08 reconnaissant aptitudes techniques domaine public routier BEST Pascal (1 page) Page 52

63-2019-02-27-001 - Autorisation de pénétrer en propriétés privées RD 2009 (3 pages) Page 54

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-02-21-007 - Arrêté 21-02-2019 liste des conseillers du salarié 63 (12 pages) Page 58

63-2019-02-26-001 - Décision n°2019-01-Direccte-UD63 - Affectation agents IT (6 pages) Page 71

63-2019-02-22-008 - DECISION DIRECCTE-2019-13 - localisation et délimitation UD Puy de Dôme (18 pages)	Page 78
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2019-02-22-007 - Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à St Georges de Mons (1 page)	Page 97
63-2019-03-04-003 - Arrêté modificatif de Mme BARRAU - Intérim EHPAD Sauxillanges (2 pages)	Page 99
63-2019-02-27-002 - Fin intérim EHPAD Sauxillanges assuré par Mme TEINTURIER (2 pages)	Page 102
63-2019-02-27-003 - Intérim de Mme BARRAU à l'EHPAD de Sauxillanges (2 pages)	Page 105
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
63-2019-02-25-003 - Arrêté n° 14-2019 du 25 février 2019 portant modification de la composition du conseil départemental du Puy de Dôme au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (1 page)	Page 108

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-006

Arrêté n° 19-000289 portant création du conseil citoyen du
quartier prioritaire de la politique de la Ville de

*Arrêté n° 19-000289 portant création du conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de
la Ville de Cournon-d'Auvergne*



Direction départementale de la cohésion sociale
Service Politique de la ville
ddcs-service-politiquedelaville@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
Portant création du conseil citoyen du quartier prioritaire
de la politique de la ville de COURNON-D'AUVERGNE

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 1, 6 et 7,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et l'article L. 3142-54-1 du code du travail créé par l'article 10 de cette même loi,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy de Dôme,

Vu la circulaire du ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire du ministre de la Ville du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens,

Vu le cadre national de référence relatif aux conseils citoyens publié par le ministère de la ville en juin 2014, complété par le guide du CGET d'avril 2016 intitulé « Conseils citoyens, les réponses à vos questions »,

Vu les résultats des tirages au sort réalisés les 20 décembre 2018 et 13 février 2019,

Vu les avis exprimés par le Maire de Cournon-d'Auvergne et le Président de Clermont Auvergne Métropole, en date du 14 février 2019,

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de M. le Président Clermont Auvergne Métropole et de M. le Maire de Cournon-d'Auvergne,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Arrête

Article 1 : Création et dénomination

Sur la base d'un diagnostic des pratiques participatives, il est créé, à compter de la publication du présent arrêté, un conseil citoyen dit du quartier prioritaire de la politique de la ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Article 2 : Rôle et modalités d'exercice de ses missions

Le conseil citoyen a vocation à être associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et l'inscrit dans le respect des valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Article 3 : Structure porteuse du conseil citoyen

Une association, retenue dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, aura qualité de structure porteuse du conseil citoyen pendant sa phase de structuration et jusqu'à son autonomie de fonctionnement. Elle aura pour objet :

- de porter juridiquement le conseil citoyen, au regard du contrat de ville : à ce titre, seuls les membres désignés par le présent arrêté préfectoral sont potentiellement concernés par la mission de représentation aux instances de pilotage (cf. article 8 infra) ;

- de porter des projets en relation avec la participation des habitants et le pouvoir d'agir : dans ce cadre, le conseil citoyen doit rester ouvert sur son environnement, son quartier, ses habitants et acteurs locaux. Des volontaires peuvent, à ce titre, rejoindre le conseil citoyen en cours de route, mais en aucun cas le représenter dans les instances de pilotage du contrat de ville.

A l'issue de cette phase de préfiguration, le conseil citoyen pourra, en toute indépendance, faire le choix, pour son portage, de créer une association ad hoc, de s'adosser à une association préexistante (qui peut être l'association qui l'a accompagné en phase de démarrage) ou de se constituer en association de fait.

Il est précisé que seul le statut d'association déclarée, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, est de nature à générer la possibilité, pour les pouvoirs publics, d'accorder des subventions de fonctionnement global ou de soutenir des projets spécifiques.

Article 4 : Moyens mis à la disposition du conseil citoyen

L'EPCI, en charge du pilotage et de l'animation du contrat de ville, coordonnera la rédaction d'une annexe audit contrat, partagée avec l'Etat et la ville concernée. Cette annexe définira un lieu et les moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens, ainsi que des actions de formation.

L'Etat apporte son concours à leur fonctionnement. A cet effet, pourront être mobilisés les crédits et dispositifs suivants, sous réserve de leur disponibilité en loi de finances : crédits du programme 147 (dits de la politique de la ville), fonds de développement de la vie associative (FDVA), formations de l'école du renouvellement urbain et ingénierie du centre régional de ressources Politique de la ville (Labo Cités).

Article 5 : Désignation des membres du conseil citoyen

Le conseil citoyen est composé de deux collèges : le premier, composé d'une part d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité et le second, composé de représentants des associations et des acteurs locaux implantés ou intervenant dans le quartier.

Le statut des habitants est défini par leur lieu de résidence. Un changement de domicile effectué en dehors du périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (par référence au système d'information géographique de la politique de la ville : www.sig.ville.gouv.fr) entraîne d'office une radiation du collège des habitants.

La dissolution juridique d'une association ou la perte du statut juridique d'un acteur local ayant justifié sa participation au conseil citoyen entraîne d'office une radiation du collège des associations et acteurs locaux.

☒ MEMBRES CONSTITUTIFS DU COLLEGE DES HABITANTS

- Le collège des habitants du conseil citoyen de Cournon-d'Auvergne est composé de six représentants titulaires, tirés au sort sur liste électorale et liste de volontaires :

TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE
M.	LEULEU	Jean-Louis	5 place du Guéry
Mme	BECHERRAZ	Christine	3 place du Guéry
M.	BECHERRAZ	Philippe	3 place du Guéry
Mme	MARGOUM	Imen	5 place du Guéry
M.	DEKKICHE	Derradji	4 place Jean Jaurès
Mme	LAGGOUN	Luiza	5 place du Guéry

- Liste complémentaire de membres du collège des habitants :

Une liste complémentaire d'habitants tirés au sort sera établie afin de :

- venir compléter la liste des titulaires, si la demande en est formulée et acceptée ;
- pourvoir aux démissions de conseillers citoyens, aux exclusions du fait d'absences répétées non motivées en regard du règlement intérieur en vigueur au sein du conseil citoyen et aux changements de domicile en dehors du quartier.

Le recours à la liste complémentaire devra se faire dans le respect du principe de parité (remplacement d'un conseiller citoyen par une personne du même sexe), l'ordre du tirage au sort et selon des modalités (notamment d'information des pouvoirs publics) prévues à l'annexe susvisée au contrat de ville.

☒ MEMBRES CONSTITUTIFS DU COLLEGE DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS LOCAUX

- Le collège des associations et des acteurs locaux du conseil citoyen de Cournon-d'Auvergne est composé de six représentants titulaires, désignés suite à un appel à candidatures :

Statut	Dénomination	ADRESSE
Association	Renaissance des objets oubliés	13 place des Dômes 63 800 Cournon-d'Auvergne
Association	Bonheur et Partage	11 place du Guéry 63 800 Cournon-d'Auvergne
Association	ADELFA	7 place des Dômes 63 800 Cournon-d'Auvergne
Acteur local	La Poste	16 place des Dômes 63 800 Cournon-d'Auvergne
Association	Patchwork	15 place des Dômes 63 800 Cournon-d'Auvergne
Association	Culture du Cœur	11-13 rue des Saulées 63000 Clermont-Ferrand

Chaque association retenue désignera deux membres de son conseil d'administration, un titulaire et un suppléant (ce dernier n'étant appelé à siéger qu'en cas d'indisponibilité du premier). A défaut, son président représentera de droit l'association au conseil citoyen, un vice-président assurant sa suppléance.

Chaque acteur local retenu l'est intuitu personae et ne peut donc donner mandat à quiconque pour le représenter au conseil citoyen.

- Liste complémentaire d'associations et d'acteurs locaux

Une liste complémentaire d'associations et acteurs locaux pourra être établie, afin de :

- venir compléter la liste des titulaires, si la demande en est formulée et acceptée ;
- pourvoir au remplacement de membres titulaires de ce collège, du fait d'une cessation d'activité définitive ou en cœur de quartier, ou bien du fait d'absences répétées non motivées en regard du règlement intérieur en vigueur au sein du conseil citoyen.

Le recours à la liste complémentaire devra se faire selon des modalités (notamment d'information des pouvoirs publics) prévues à l'annexe susvisée au contrat de ville.

Article 6 : Durée du mandat des conseillers citoyens

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est alignée sur celle du contrat de ville.

En cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance, la représentante de l'Etat, sur avis conforme du maire de Cournon-d'Auvergne et du président de Clermont Auvergne Métropole, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, de ses membres.

Article 7 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer et adopter, à la majorité des 2/3 de ses membres, un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant son rôle, et ses modalités d'organisation et de fonctionnement (interne et dans ses relations avec les autres conseils citoyens).

Il s'engage à tenir à jour et à communiquer aux pouvoirs publics (Etat, ville, communauté de communes) la liste des conseillers actifs, composée des présents tirés au sort ou de leurs remplaçants lorsqu'il est fait appel à la liste complémentaire.

Il peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise, susceptibles de lui apporter un éclairage sur une question spécifique.

Article 8 : Modalités de représentation au sein des instances du contrat de ville

La représentation d'un conseil citoyen dans les instances de pilotage du contrat de ville est assurée par deux membres désignés en son sein, issus de chacun des collèges qui le compose.

Toutefois, le total des conseillers citoyens désignés à l'échelle du contrat de ville (Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne) ne doit pas aboutir à une représentation excédant le tiers des membres de ces mêmes instances de pilotage. Si tel est le cas, une conférence inter-conseils citoyens devra être organisée à leur initiative, afin de désigner les représentants, appelés à exprimer la synthèse des avis recueillis, en garantissant, a minima, la représentation de chaque quartier par au moins un conseiller citoyen.

L'annexe visée au premier alinéa de l'article 4 du présent arrêté, déterminera la liste des instances du contrat de ville auxquelles les conseils citoyens seront être associés, et précisera les modalités de représentation en leur sein.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, le président de Clermont Auvergne Métropole et le maire de Cournon-d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, notifié à chaque membre du conseil citoyen, au maire de Cournon-d'Auvergne, ainsi qu'au président de Clermont-Auvergne Métropole, et affiché en préfecture, en mairie de Cournon-d'Auvergne et au siège de la Métropole.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 MARS 2019 19

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-02-28-001

2019-5 Service de Publicité foncière et enregistrement de
Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
contentieux et gracieux fiscal.

Direction départementale des finances publiques du Puy-de Dôme

Pôle fiscalité

Direction des affaires juridiques

2, rue Gilbert MOREL

63033 Clermont-Ferrand CEDEX

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Clermont-Ferrand.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie QUEDE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Service de Publicité foncière et de l'Enregistrement de Clermont-Ferrand, en charge des activités d'enregistrement, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à l'activité d'enregistrement :

- 1°) les remboursements aux usagers dans la limite de 60000€ ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les remises de pénalités dans la limite de 60000€ ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux paiements fractionnés et différés ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

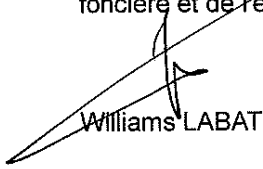
La même délégation, en matière de remboursement et de remise de pénalités est accordée dans la limite de 10000€ aux contrôleurs suivants :

- Madame Catherine CUBEAU.
- Monsieur Hervé LEGROS.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 28 février 2019
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière et de l'enregistrement



Williams LABAT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-02-06-005

convention de délégation de gestion Sécurité routière

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre

Le Délégué à la sécurité routière, désigné sous le terme de "**délégant**" d'une part,

Et

La Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Christelle MOREAU, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales relevant du programme **751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »**, dès lors qu'elles se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant portant sur les recettes non fiscales du programme **751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »**, dès lors qu'elles se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes et concernent les domaines suivants :

- commissions bancaires
- frais d'huissiers
- dépenses d'affranchissement

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission, dans Chorus, des recettes non fiscales.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur

principal, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. La Préfète du Puy-de-Dôme, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

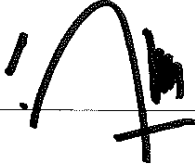
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait, à PARIS

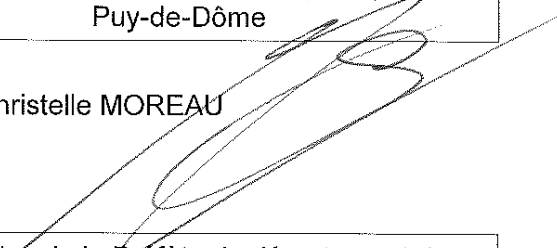
Le 28/01/2019

Le délégant	Pour le délégataire,
Le Délégué à la sécurité routière,	La directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Emmanuel BARBE

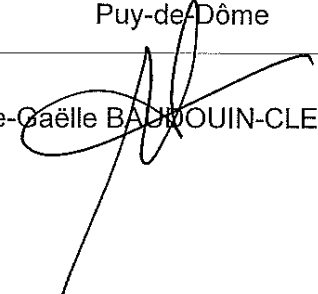


Christelle MOREAU



	Visa de la Préfète du département du Puy-de-Dôme
--	--

Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-03-01-002

DECISION fin interim DARBY 01 04 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY DE DÔME

Division des ressources humaines
et de la formation professionnelle

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme

Décision n° 1 - 2019

- VU** l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics et le décret n°2010-986 du 26 août 2010 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques,
- VU** les termes de la décision n°15-2018 du 20 décembre 2018 confiant la gestion intérimaire de la trésorerie de Montaigut en Combraille à Madame DARBY Isabelle à compter du 1^{er} janvier 2019,

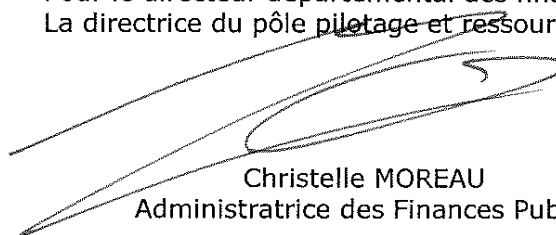
DECIDE

Article1 : de mettre fin à la gestion intérimaire de la trésorerie de Montaigut en Combraille par Mme DARBY Isabelle

Article2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2019.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2019

Pour le directeur départemental des finances publiques
La directrice du pôle pilotage et ressources



Christelle MOREAU
Administratrice des Finances Publiques

COPIES

- Madame DARBY Isabelle
- Monsieur Simon BOYER Directeur de Pôle Gestion Publique
- Monsieur le responsable de la division des collectivités locales
- Monsieur le responsable de la mission départementale risques et audit
- Madame la responsable de la division Budget Immobilier et Logistique
- Madame la responsable de la division Comptabilité
- Monsieur le responsable de la division Études, Stratégie et Communication



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-03-01-003

DECISION fin interim TAILHARDAT 01 04 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY DE DÔME

Division des ressources humaines
et de la formation professionnelle

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme

Décision n° 2 - 2019

- VU** l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics et le décret n°2010-986 du 26 août 2010 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques,
- VU** les termes de la décision n°13-2018 du 10 décembre 2018 confiant la gestion intérimaire du SIP de Clermont-Ferrand Nord à Madame TAILHARDAT Marie-Christine à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

Article1 : de mettre fin à la gestion intérimaire du SIP de Clermont-Ferrand Nord par Mme TAILHARDAT Marie-Christine

Article2 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2019.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2019

Pour le directeur départemental des finances publiques
La directrice du pôle pilotage et ressources



Christèle MOREAU
Administratrice des Finances Publiques

COPIES

- Madame TAILHARDAT Marie Christine
- Madame Pascale AMPE Directrice du Pôle Fiscal
- Monsieur le responsable de la division des particuliers
- Monsieur le responsable de la mission départementale risques et audit
- Madame la responsable de la division Budget Immobilier et Logistique
- Madame la responsable de la division Comptabilité
- Monsieur le responsable de la division Études, Stratégie et Communication

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-001

Arrêté modificatif DDPP/SVSPAE/2019 N° 041 relatif à la
liste des experts pouvant estimer des animaux abattus, des
denrées et des produits détruits sur ordre de
l'administration



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N° 041 fixant la liste des experts pouvant estimer des animaux abattus, des denrées et de produits détruits sur ordre de l'administration

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.221-1, L.221-2 et L.223-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus, des denrées et des produits détruits sur l'ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/SVSPAE/2019 n°009 du 6 février 2019 fixant la liste des experts pouvant estimer des animaux abattus, des denrées et de produits détruits sur ordre de l'administration sur ordre de l'administration ;

SUR proposition du Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations ;

ARRÊTE :

Article 1

L'annexe de l'arrêté susvisé fixant la liste des experts du département du PUY DE DÔME habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus, des denrées et des produits détruits sur ordre de l'administration est modifiée comme suit :

B –SPECIALISTES Apiculture

Olivier BRICLOT	6 rue des Pantalons	63350 CREVANT LAVEINE	06 84 95 40 23
Jérôme CHEVARIN	Les Radis	63440 ST REMY DE BLOT	07 89 99 10 90
Jean-Luc FAURE	4 rue du Tronçon	63200 PROMPSAT	06 04 47 36 37
Guy HOFMANN	Chemin de Bassignat	63530 ENVAL	06 62 72 37 09
Stéphane LONGT	40 rue Alexandre Varenne	63110 BEAUMONT	06 61 59 33 79
Mathieu ROUER	3 rue de la Voie Gauloise	63670 LE CENDRE	06 88 06 03 42
Christophe ROY	Clinique vétérinaire des Mazets	15400 RIOM ES MONTAGNE	04 71 78 03 93 06 50 13 83 17
Jérôme VANDAME	29 allée de la Cheyre	63830 NOHANENT	09 75 31 95 03
Philippe VAURS	49 rue Michelet	63100 CLERMONT-FERRAND	06 62 62 98 58

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 4 mars 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,



Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Gilles BRUNATI

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-01-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-03

avenant à l'arrêté n° DDPP/STPRR/2019-02 du 25 janvier

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-03

avenant à l'arrêté n° DDPP/STPRR/2019-02 du 25 janvier 2019

~~réglant la circulation entre le 28 janvier et le 31 mars~~

~~à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de l'A711.~~
2019 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de

l'A75, de l'A71 et de l'A711.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-03
avenant à l'arrêté n° DDPP/STPRR/2019-02 du 25 janvier 2019
réglementant la circulation entre le 28 janvier et le 31 mars 2019 lors des
travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de l'A711.

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DÔME**
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrête temporaire n°DDPP/STPRR/2019-02 du 25 janvier 2019 réglementant la circulation sur les autoroutes A71, A711et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 05 Décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Miolane, Directeur Général des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;
 Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
 Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;
 Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;
 Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 13/02/2019 ;
 Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;

Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 16/01/2019 ;
 Vu l'avis du PMO de Clermont Ferrand en date du 21/01/2019 ;
 Vu l'avis du PA de Riom en date du 18/01/2019 ;
 Vu la réunion inter-gestionnaires du 18 Septembre 2018 qui s'est déroulée au centre des Permis de Conduire à Lempdes ;
 Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 18/01/2019 ;
 Vu l'avis de la commune d'Aubières en date du 25/02/2019 ;
 Vu l'avis de Clermont Auvergne Métropole en date du 27/02/2019 ;

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'article 2.6-1 de l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-02 sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2-6-1 - Les nuits du lundi 4 mars 20h00 au vendredi 8 mars 06h30

Travaux :

- Travaux sur PI 3+736
- Travaux sur RD137
- Travaux sur RD212

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 2 Aubière	∅	Montpellier - Aubière/Pérignat
Diff 3 Zenith	Paris – Cournon/Zénith Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et le	Fermé	Fermé

carrefour RD 978		
RD212	Sens Est→Ouest (Cournon vers Aubière)	Sens Ouest→Est (Aubière vers Cournon)
Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et celui avec la rue des Ribes et l'avenue Lavoisier	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Cournon/Zénith**
 - Sortie au diffuseur n°4 « Roche Blanche »
 - Puis RD978 en direction du Cendre
 - Retour sur l'A75 direction Paris au diffuseur 4
 - Sortie au diffuseur 3 « Zénith »
- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Aubière/Pérignat au diffuseur 2**
 - Maintien de la circulation sur A75 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Sortie au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - Puis RD765 direction Clermont Ferrand
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Sortie au diffuseur 2
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Paris
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de Pérignat**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4« La Roche Blanche »
 - Au giratoire du diffuseur 4 « La Roche Blanche », accès Pérignat par RD978
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord
 - Au giratoire de Pérignat, retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Montpellier**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de Cournon par RD 137**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Prendre l'A75 direction Montpellier

- Sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche » et demi-tour sur A75 en direction de Paris
- Sortie au diffuseur 3 « Zénith » et accès Cournon par RD 137

- Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
 - Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
 - Puis l'allée Evariste Gallois
 - Puis l'avenue Michel Ange
 - Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon

- Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
 - Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
 - RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
 - Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

Article 2

Les dispositions de l'article 2.7-1 de l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-02 sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2-7-1 - Les nuits du lundi 11 mars 20h00 au vendredi 15 mars 06h30

Travaux :

- Travaux sur RD137 (travaux sur RD)
- Travaux sur RD212 (travaux sur RD)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 3 Zenith	Paris – Cournon/Zénith Cournon/Zénith - Montpellier	∅

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Diff 3 « Zenith » : entre le giratoire Est et le carrefour RD 978	Fermé	Fermé

RD212	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Aubière)	Sens Ouest⇒Est (Aubière vers Cournon)
Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et celui avec la rue des Ribes et l'avenue Lavoisier	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Cournon/Zénith**
 - Sortie au diffuseur n°4 « Roche Blanche »

- Puis RD978 en direction du Cendre
 - Retour sur l'A75 direction Paris au diffuseur 4
 - Sortie au diffuseur 3 « Zénith »
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Montpellier**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de Pérignat**
 - Demi-tour pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4« La Roche Blanche »
 - Au giratoire du diffuseur 4 « La Roche Blanche », accès Pérignat par RD978
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Paris**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Paris
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de l'A75 Montpellier**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Pérignat en direction de Cournon par RD 137**
 - Depuis le carrefour RD137 / RD978, prendre la RD 978 en direction du Nord et du giratoire de Pérignat
 - Prendre l'A75 direction Montpellier
 - Sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »et demi-tour sur A75 en direction de Paris
 - Sortie au diffuseur 3 « Zénith » et accès Cournon par RD 137
- Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
 - Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
 - Puis l'allée Evariste Gallois
 - Puis l'avenue Michel Ange
 - Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon
- Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
 - Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
 - RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
 - Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-02 sont inchangées

Article 4

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 5

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 MARS 2019

Clermont-Ferrand, le 28 FEV. 2019

La Préfète

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental adjoint
de la Protection des Populations

Jean-François GRAVIER

Pour Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes,

Nicolas MORISSET

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2019-02-28-004

Retrait d'une décision de fermeture concernant un débit de
tabac ordinaire permanent sis à MARINGUES

*Retrait d'une décision de fermeture concernant un débit de tabac ordinaire permanent sis à
MARINGUES*



RETRAIT D'UNE DÉCISION DE FERMETURE CONCERNANT UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SIS A MARINGUES

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;


Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement informée;

DÉCIDE

le retrait de la décision, datée du 11 février 2019, parue au RAA N° 63-2019-018 du 20 février 2019, pour ce qui concerne la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé 7, Rue Baudet Lafarge à MARINGUES (63350).

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2019

Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Clermont-Ferrand



Nicolas LE GALL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-05-001

135-AP -Extension CASTORAMA -Aubière

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m², portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m² et de l'ensemble commercial à 16 350 m², lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes / avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170)



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom
Secrétariat de la Cdac

CDAC 135

ARRÊTÉ n° 2019 – 15

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m², portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m² et de l'ensemble commercial à 16 350 m², lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes / avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170).

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de commerce,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129,

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de l'arrondissement de Riom,

VU l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 4 mars 2019, présentée par les sociétés SASU CASTORAMA FRANCE et SASU L'IMMOBILIÈRE CASTORAMA, basées Zone Industrielle à TEMPLEMARS (59175), en vue de l'extension du magasin à l enseigne « CASTORAMA » par la création d'une surface de vente extérieure de 2 000 m², portant la surface de vente totale du magasin à 15 000 m² et de l'ensemble commercial à 16 350 m², lieu-dit « Les Gannes », rue des Sauzettes/avenue du Roussillon sur la commune d'Aubière (63170),

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Riom,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

Monsieur le Maire d' **Aubière** ou son représentant,

Monsieur le Président de **Clermont Auvergne Métropole** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme** ou son représentant,

Monsieur le Président du **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan**, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Frédéric Bonnichon**, président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur **Jean Michel Cusset**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Martine Manceau**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Anthony Leroy**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Madame **Jacqueline Sudre**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au pétitionnaire.

A Riom, le 5 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet de Riom,

Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-002

AP portant modification désignation commissions de
contrôle

*arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°SPI-2019-002 du 10 janvier 2019 portant
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2019-010

**portant modification de l'arrêté préfectoral
n°SPI-2019-002 du 10 janvier 2019
portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement d'Issoire**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Tristan RIQUELME en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01973 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPI-2019-002 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire ;

Vu les propositions des Maires des communes concernées ;

Vu les ordonnances du Tribunal de Grande Instance du département du 02 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les erreurs matérielles intervenues (erreur portant sur le canton concerné pour la commune d'APCHAT, erreur de colonne pour la commune de PLAUZAT, absence d'une troisième liste),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral n°SPI-2019-002 du 10 janvier 2019 est modifiée comme suit :

Pour la commune d'APCHAT (COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS) :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
APCHAT	BRASSAC LES MINES	GESEGNET Frédéric Suppléant : LASSAIGNE Christian	PELISSIER Denis Suppléant : BOYER Jean-Marc	CHABRILLAT Albert Suppléant : AUZILLON HIVERNAT Paulette

Pour la commune de PLAUZAT (COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS) :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
PLAUZAT	VIC LE COMTE	VAURE Robert JEANMOUGIN Isabelle BAUDET Sandrine Suppléant : COUDERT Muriel FERREIRA José MATHIAS Jean-Denis	COUDUN Laurent LUQUET Laurence	

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet d'Issoire et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 04 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,

Tristan RIQUELME

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

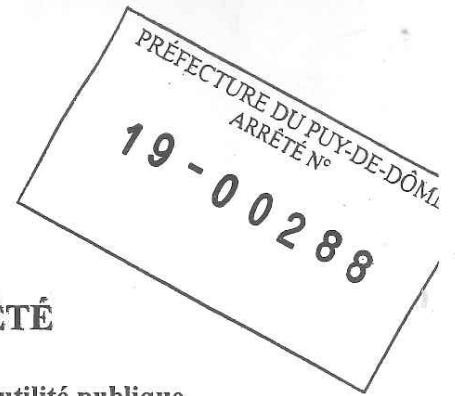
63-2019-02-28-002

Arrêté DUP élargissement accotements RD943
-Saint-Ours-les-Roches/ Le Vauriat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

ARRÊTÉ

de déclaration d'utilité publique
du projet du Conseil Départemental du Puy de Dôme
d'élargissement des accotements de la RD.943
section Saint-Ours-les-Roches – Le Vauriat
sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2014 par laquelle la commission permanente du Conseil Général du Puy-de-Dôme autorise divers projets routiers dont celui d'élargissement des accotements de la RD 943,

VU la demande en date du 17 mai 2018, par laquelle le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'élargissement des accotements de la RD.943, section Saint-Ours-les-Roches – Le Vauriat sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01522 du 19 septembre 2018 prescrivant une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire sur le projet susvisé ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 12.4 à R 112.7 et R 131.3 à R 131.8 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a bien été publié et affiché avant le 27 octobre 2018 et qu'il a été inséré dans deux des journaux d'annonces légales du département du Puy-de-Dôme, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les pièces constatant que les dossiers d'enquêtes, ainsi que les registres, sont restés disponibles pendant 16 jours pleins et consécutifs du lundi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus, à la mairie de Saint-Ours-les-Roches ;

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

A R R E T E

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet du Conseil Départemental d'élargissement des accotements de la RD.943 section Saint-Ours-les-Roches – Le Vauriat sur le territoire de Saint-Ours-les-Roches.

Article 2 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy- de-Dôme et affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Ours-les-Roches :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Maire de Saint-Ours-les-Roches

et qui sera transmis pour information à :

- Madame le Commissaire-Enquêteur,

Fait à Clermont-Ferrand, le

28 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-28-003

Arrêté préfectoral 2019 interdiction manifestations
sportives sur voies publiques

*interdiction aux épreuves sportives
de voies ouvertes à la circulation publique.*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

Affaire suivie par Christine FIZEL
Tél : 04 73 89.79.48
Christine.fizel@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPI-2019-009

Portant interdiction aux épreuves sportives
de voies ouvertes à la circulation publique.

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route, notamment son article L. 110-3 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-6, R.331-17, R.331-18 et R.331-33 ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-004 du 24 janvier 2018, enregistré au registre des actes administratifs sous le n°RAA-63-2018-01-24-003, portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur RIQUELME Tristan, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT 19 DG 016 du 28 février 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Sont interdites, **en permanence** en application d'une part de l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 susvisé et d'autre part de l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2018 susvisé, aux concentrations et manifestations sportives dans le département du Puy-de-Dôme, les voies figurant sur la liste 1 – **Routes classées à Grande Circulation (RGC)** de l'annexe A du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont également interdites **en permanence** en application de l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2018 susvisé, aux concentrations et manifestations sportives dans le département du Puy-de-Dôme, les voies figurant sur la liste 1 bis – **Routes Très Importantes (RTI)** de l'annexe A du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont également interdites, conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2018 susvisé, pendant les périodes prévues à l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 susvisé (date de trafic intense prévisible) rappelées à l'annexe B du présent arrêté, aux concentrations et manifestations sportives, dans le département du Puy-de-Dôme, certaines routes départementales figurant en liste 2 de l'annexe A, en raison de leur importance ou parce qu'elles peuvent servir de déviation aux routes départementales mentionnées dans les listes 1 et 1 bis de l'annexe A.

1

ARTICLE 4 :

L'accès aux voies mentionnées aux articles précédents pourra faire l'objet **d'une dérogation à titre exceptionnel** pour des manifestations **d'envergure** si les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent. Le cas échéant, la demande devra en être faite par les organisateurs auprès du Conseil Départemental, préalablement au dépôt du dossier aux services préfectoraux.

Les dérogations accordées, en application du paragraphe précédent, pour des concentrations et des manifestations sportives, se déroulant sur des routes mentionnées à la liste 1 de l'annexe A, pendant les périodes visées à l'annexe B, feront l'objet d'une décision de l'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de sécurité routière confirmée par une décision préfectorale. Cette dernière décision peut être incluse dans l'arrêté d'autorisation de la concentration ou de la manifestation concernée.

Les autres dérogations sont accordées par l'autorité administrative à l'origine de l'interdiction.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-004 du 24 janvier 2018, enregistré au registre des actes administratifs sous le n°RAA-63-2018-01-24-003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet d'Issoire,
le Général, Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes,
le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
le Directeur du SAMU 63,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
le Directeur Départemental de la Protection des Populations – Pôles Sécurité Routière et Civile,
le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
les Présidents des Fédérations Sportives ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 28 février 2018

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire


Tristan RIQUELME

**Liste 1 – Routes classées à Grande Circulation (RGC)
interdites en permanence aux concentrations et manifestations sportives :**

- **RD 1** entre la RD 2089 (Pont-du-Château) et la RD 769 (Dallet)
- **RD 2** entre la RD 210 (Gerzat) et la RD 1093 (Pont-du-Château)
- **RD 402** à Gerzat (PR9+730 à 10+668)
- **RD 716** Issoire Nord et Sud (entre Issoire et le Broc)
- **RD 769** entre la RD 1 à Dallet et la RD 52 à Lempdes (PR8+708)
- **RD 906** entre l'A89 (Thiers) et la RD 2089 (Thiers)
- **RD 941** entre le Département de la Creuse et la RD 943 (Saint-Ours)
- **RD 943** entre la RD 986 au Cratère et la RD 941 à Pontgibaud en passant par Saint-Ours
- **RD 978** entre La Roche Blanche (PR2+810) et Champeix (en passant par Veyre-Monton)
- **RD 979** entre la RD 978 (La Roche-Blanche) et la RD 8 (Le Cendre)
- **RD 986** entre la RD 943 (Pontgibaud) et la RD 2089 (Saint-Pierre-Roche)
- **RD 986** entre la RD 446 (Mozac) et la RD 943 au Cratère (en passant par Volvic)
- **RD 996** entre la RD 978 (Champeix) et la RD 716 (Issoire)
- **RD 1093** (PR32+057 à 36+550) et **1093B** (PR0 à 0+050) contournement de Pont-du-Château
- **RD 2009** entre la RD 771 (Clermont-Ferrand) et la RD 2089 (Aubière)
- **RD 2009** entre la RD 402 (Cébazat) et la limite de l'Allier
- **RD 2089** de la limite de la Loire à la RD1 à Pont du Château et de la limite de la Corrèze au carrefour des RD2009 et 978 à Aubière
- **RD 2144** sur toute sa longueur (RD 2009 à Riom à la limite de l'Allier)
- **RD 2189** sur toute sa longueur (entre l'A72 à Palladuc et la RD 2089 à la Monnerie-le-Montel)

Liste 1 bis – Routes Très Importantes (RTI)
interdites en permanence aux concentrations et manifestations sportives :

RD 13 entre la RD 2144 à Montaigut-en-Combraille et le département de l'Allier

RD 210 entre Gerzat (PR7+320) et Randan

RD 446 rocade Ouest de Riom

RD 906 sur toute sa longueur (limite Allier – Limite Haute-Loire)

RD 922 entre le département du Cantal et la RD 2089 à la Chabane (en passant par Tauves et Laqueuille)

RD 941 entre Durtol (PR3+208) et le Département de la Creuse (en passant par Pontgibaud et Pontaumur)

RD 1093 entre la RD 210 (Randan et la limite de l'Allier)

RD 2009 entre l'Allier et Cébazat (PR0 à 28+040)

Liste 2 – Routes Importantes ou pouvant servir de déviation aux routes des listes 1 et 1 bis :
interdites aux concentrations et manifestations sportives aux dates figurant à l'annexe B

RD 212 entre Pérignat-sur-Allier (PR7+575) et Billom

RD 213 entre l'A75 à l'échangeur de la Jonchère et la RD 2089 au Col de la Ventouse

RD 216 et 27 entre la RD 2089 aux 4 Routes de Nébouzat et la RD 983 vers le Col du Guéry (en passant par Orcival)

RD 726, 214, 34 et 76 entre l'A75 vers le Broc et le département de la Haute-Loire (en passant par le Breuil-sur-Couze, Auzat-sur-Allier, Jumeaux et Brassac-les-Mines)

RD 909 entre l'A75 vers le Broc et le département de la Haute-Loire (en passant par Saint-Germain-Lembron)

RD 942 entre le lieu-dit "La Baraque" et la RD 2089 aux 4 Routes de Nébouzat

RD 943 de Nohanent (PR6+828) jusqu'à l'intersection avec la RD 986 au Cratère en passant par Sayat

RD 978 entre le Rivalet et Besse

RD 983 entre la RD 2089 à Randanne et la RD 996 vers le Mont-Dore

RD 984 entre Aigueperse et le département de l'Allier

RD 996 et 130 entre Saint-Sauves et Champeix (en passant par la Bourboule, le Mont-Dore, Murol, Saint-Nectaire et Champeix)

RD 1093 entre la RD 1093B (Pont-du-Château) et Randan

Dates d'interdiction d'accès des Routes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté (liste 2 de l'annexe A) :

Périodes	Dates
Vacances de Noël	Samedi 5 janvier
Vacances d'hiver	Samedi 9 février
	Samedi 16 février
	Samedi 23 février
	Samedi 2 mars
	Samedi 9 mars
Vacances de Printemps, Pâques et 1er mai	Vendredi 19 avril
	Samedi 20 avril
	Lundi 22 avril
Ascension	Mercredi 29 mai
	Jeudi 30 mai
	Dimanche 2 juin
Pentecôte	Vendredi 7 juin
	Samedi 8 juin
	Lundi 10 juin
Vacances d'été	Vendredi 28 juin
	Samedi 29 juin
	Vendredi 5 juillet
	Samedi 6 juillet
	Dimanche 7 juillet
	Vendredi 12 juillet
	Samedi 13 juillet
	Dimanche 14 juillet
	Vendredi 19 juillet

	Samedi 20 juillet
	Dimanche 21 juillet
	Vendredi 26 juillet
	Samedi 27 juillet
	Dimanche 28 juillet
	Vendredi 2 août
	Samedi 3 août
	Dimanche 4 août
	Vendredi 9 août
	Samedi 10 août
	Dimanche 11 août
	Vendredi 16 août
	Samedi 17 août
	Dimanche 18 août
	Lundi 19 août
	Vendredi 23 août
	Samedi 24 août
	Dimanche 25 août
	Lundi 26 août
	Vendredi 30 août
	Samedi 31 août
	Dimanche 1er septembre
Toussaint	Jeudi 31 octobre
	Dimanche 3 novembre
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre
	Samedi 28 décembre
Prévision 2020	Samedi 4 janvier 2020

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-004

Arrêté SPA-2019-07 reconnaissant aptitudes techniques
pêche & domaine public routier FAYE Daniel

Arrêté préfectoral reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier Faye Daniel

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

PÔLE RÉGLEMENTATION

Affaire suivie par : René MEYZONET
Tel : 04 73 82 58 77
Télécopie : 04 73 82 38 91

ARRÊTÉ N° SPA 2019-07
reconnaisant les aptitudes techniques
d'un garde particulier
dans les domaines de la police de la pêche en eau douce et de la police du domaine public routier

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande formulée par Monsieur Daniel FAYE en vue de la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que l'intéressé a participé à la séance de formation du 11 octobre 2018, à la mairie de Pérignat-sur-Allier pour le module n° 3 : Police de la pêche en eau douce et le 12 octobre 2018, à la mairie de Pérignat-sur-Allier pour le module n° 5 : police du domaine public routier auprès de la Fédération Nationale des Gardes Particuliers ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Daniel FAYE, né le 4 janvier 1949 à Doranges (63), domicilié « La Fessille » 63630 FAYET-RONAYE, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 : La Sous-préfète d'Ambert est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel FAYE.

Fait à Ambert, le 4 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
la Sous-préfète d'Ambert



Patricia VALMA

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-005

Arrêté SPA-2019-08 reconnaissant aptitudes techniques
domaine public routier BEST Pascal

Arrêté préfectoral reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier BEST Pascal

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

PÔLE RÉGLEMENTATION

Affaire suivie par : René MEYZONET
Tel : 04 73 82 58 77
Télécopie : 04 73 82 38 91

ARRÊTÉ N° SPA - 2019 - 08
reconnaissant les aptitudes techniques
d'un garde particulier
dans le domaine de la police du domaine public
routier

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande formulée par Monsieur Pascal BEST en vue de la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que l'intéressé a participé à la séance de formation du 12 octobre 2018, à la mairie de Pérignat-sur-Allier pour le module n° 5 : police du domaine public routier auprès de la Fédération Nationale des Gardes Particuliers ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal BEST, né le 23 juillet 1962 à Saint-Etienne (42), domicilié « Salliantet » 63840 SAILLANT, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 : La Sous-préfète d'Ambert est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pascal BEST.

Fait à Ambert, le 4 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
la Sous-préfète d'Ambert



Patricia VALMA

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-27-001

Autorisation de pénétrer en propriétés privées RD 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 00286

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**portant autorisation de pénétrer
dans les propriétés privées**
pour l'exécution
de levés topographiques, de sondages,
d'études spécifiques (études géotechniques...)
et de délimitation de parcelles nécessaires
au projet d'aménagement du
carrefour de Montpensier sur la RD 2009

Communes de Montpensier et Aigueperse

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la lettre en date du **25 février 2019** par laquelle le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme demande l'autorisation, pour le personnel de la direction des routes et les personnes placées sous ses ordres, de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de levés topographiques, d'études spécifiques (études géotechniques...) et de délimitation de parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 2009 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

a r r ê t é :

Article 1 :

Le personnel de la direction des routes et les personnes placées sous ses ordres (géomètres, prestataires...), sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de levés topographiques, de sondages, d'études spécifiques (études géotechniques...) et de délimitation de parcelles nécessaires au projet d'aménagement du carrefour de Montpensier sur la RD 2009, visant à améliorer la sécurité des usagers, sur les communes de Montpensier et Aigueperse.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, bornes bétonnées d'implantation de polygones, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements, sondages et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Dans les propriétés closes, l'introduction des agents mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu que 5 jours après la notification, par le conseil départemental, du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu dans la commune, le conseil départemental devra notifier le présent arrêté au propriétaire en mairie et si aucune personne ne s'est présentée pour permettre l'accès dans les 5 jours suivant cette notification, les personnes précitées pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 4 :

Le maire, les services de police et la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du conseil départemental ; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement au maître d'ouvrage pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés, ainsi que les officiers de police judiciaire sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article et de dresser procès-verbal des infractions constatées.

Article 7 :

Le délai de validité du présent arrêté est de cinq ans. Toutefois, le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Copie en sera adressée à M. le Président du conseil départemental.

Copie en sera également adressée à Mme le Maire de Montpensier et M. le Maire d'Aigueperse qui en assureront la publication et l'affichage en mairie.

Il ne prendra effet que 10 jours après l'affichage précité. A cet effet, les maires de ces communes adresseront au préfet un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires de Montpensier et Aigueperse, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 FEV. 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STERFAN

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-02-21-007

Arrêté 21-02-2019 liste des conseillers du salarié 63

liste des conseillers du salariés

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L 1232.2, L 1233.11 et L 1232.3 du Code du Travail;
- Vu les articles D 1232.5 et D 1232.4 du Code du Travail ;
- Sur proposition de Madame La Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme :

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : La liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement (en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise) est établie comme suit :

	NOM	PRENOM	VILLE	SECTEUR ACTIVITE	ORGANISATION SYNDICALE	TELEPHONE
1	ALDON	Christine	CLERMONT-FD	Commerce	FO	07 78 21 30 03 04 73 92 30 33
2	ALLEMAND	Nicolas	GANNAT	Divers	FO	06 84 34 03 94 04 73 92 30 33
3	ATTOU	Mickaël	CHAMPEIX	Divers	FO	06 60 77 20 04 04 73 92 30 33
4	AUBOURDY	Patrice	LA SAUVETAT	Transports	CFTC	06 15 94 35 88

5	AUDOUARD	Vincent	CLERMONT-FD	Divers	CGT	04 26 07 78 60
6	AYAT	Claude	CLERMONT-FD	VRP Commerce	CFE-CGC	06 12 37 09 16
7	AYAT	Nicolas	CLERMONT-FD	Commerce	CGT	06 59 17 15 67
8	AZEVEDO	Alain	63330 PIONSAT	Divers	CGT	06 12 02 70 87
9	BAGES	Michel	RIOM	Divers	Union Syndicale Solidaires SUD	06 09 80 65 82
10	BARCK	Jacqueline	COURNON D'Auvergne	Divers	CFTC	06 62 06 60 43
11	BARRAUD	David	JOZE	Commerce	CFTC	06 88 46 73 60
12	BATISSE	Christophe	MARSAC EN LIVRADOIS	Divers	FO	06 81 02 57 42 04 73 92 30 33
13	BEROUJON	Olivier	MONTAIGUT LE BLANC	Divers	FO	06 50 36 54 35 04 73 92 30 33
14	BETHERMIN	Frédéric	CLERMONT-FD	Commerce	CGT	04 26 07 78 60
15	BIESSE	Patrick	JOZE	Divers	CFDT	04 73 31 90 80
16	BIOU	Nicolas	LE CHEIX	Divers	CFDT	06 22 69 16 82 04 73 31 90 80
17	BLANC	Laurent	ENVAL	Industrie	CGT	06 60 07 57 17
18	BORY	Annie	COURNON D'Auvergne	Services	FO	06 26 41 56 32 04 73 92 30 33

19	BOUGEROL	Daniel	CHARBONNIERES LES VIEILLES	Divers	CFDT	06 38 25 60 48 04 73 31 90 80
20	BOUKEFFA	Férial	CLERMONT-FD	Divers	FO	06 60 97 76 68 04 73 92 30 33
21	BOULIL	Saliha	THIERS	Divers	CGT	06 68 13 27 07 04 26 07 78 60
22	BOULINGUEZ	Henri- Bernard	ORCET	Commerce	CFE-CGC	06 63 73 58 97
23	BOURLETIAS	Gilles	LEMPDES	Commerce	CFTC	06 62 19 96 63
24	BRAVO	Carlos	COURNON D'AUVERGNE	Divers	CFDT	06 33 09 44 30 04 73 31 90 80
25	BREUIL	Floriane	CELLES SUR DUROLLE	Divers	CFDT	06 99 67 36 27 04 73 31 90 80
26	BROHAN	Tristan	CLERMONT-FD	Transports	CGT	06 95 50 80 26
27	BRUNEL	Patrice	CLERMONT-FD	Batiment	CFTC	06 08 32 69 60
28	CAO VAN TUAT	Bernadette	YZEURE	Divers	FO	06 26 95 36 07 04 73 92 30 33
29	CHABRIER	Coralie	CLERMONT-FD	Commerce	CGT	04 26 07 78 60
30	CHABRIER	Jean-Paul	AULHAT SAINT PRIVAT	Commerce	CFDT	06 23 10 51 81 04 73 31 90 80
31	CHANTELAUZE	Christiane	CEYRAT	Divers	CFDT	07 88 22 06 56 04 73 31 90 80
32	CHAPUT	Hubert	PROMPSAT	Commerce	Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente	04 73 36 50 63 06 07 50 55 94

33	CHARFOULET	Michèle	ORCET	Divers	CGT	06 70 27 20 63
34	CHARRIER	Lucile	AUZAT LA COMBELLE	Métallurgie	CFE-CGC	04 73 36 94 77
35	CHASSAING	Didier	BEAUMONT	Divers	CGT	04 26 07 78 60
36	CHAUDRON	Guillaume	MONTPEYROUX	Divers	CFDT	07 67 66 92 98 04 73 31 90 80
37	CHAUVEAU	Daniel	VEYRE MONTON	Divers	CFE-CGC	04 73 36 94 77 04 73 69 73 13
38	CHEVALIER	Cyrille	SAINT GERMAIN LEMBRON	Divers	CGT	07 86 51 02 49 04 73 96 59 43
39	CIBERT	Christophe	AULNAT	Divers	CGT	06 13 24 69 20
40	COCHEUX	Jacques	BEAUMONT	Sanitaire et Sociale	CGT	06 87 13 40 40
41	COULAUDON	Denis	CHAPDES- BEAUFORT	Métallurgie	FO	06 02 67 60 40 04 73 92 30 33
42	COURTADON	Hélène	LES ANCIZES COMPS	Divers	FO	06 50 71 67 39 04 73 92 30 33
43	DANIEL	Franck	LE CENDRE	Divers	CFTC	04 73 92 38 26
44	DE CARVALHO	Armando	SAINT AMANT TALLENDE	Industrie	FO	06 01 14 40 64 04 73 92 30 33
45	DECROIX	Laure	SAINT GERMAIN LEMBRON	Métallurgie	CGT	06 22 75 44 35
46	DEFRANCE	Béatrice	AUGEROLLES	Divers	CFDT	06 59 62 02 53 04 73 31 90 80

47	DELAVAL	Laurent	CLERMONT-FD	Industrie	FO	06 88 83 98 26 04 73 92 30 33
48	DELORME	Jean-Paul	CLERMONT-FD	Divers	UNSA	06 78 86 03 60
49	DELUZIER	Nicolas	CEBAZAT	Commerce	CGT	06 29 04 12 19
50	DERLINGUE	Aurélien	BRASSAC LES MINES	Divers	CGT	06 88 01 69 31
51	DESARMENIEN	Muriel	CHATEL GUYON	Divers	CFE-CGC	06 80 81 56 28 04 73 36 94 77
52	DESFRETIERE	Lionel	CLERMONT-FD	Divers	FO	06 85 56 59 19 04 73 92 30 33
53	DRUGEAT	Frédérique	CLERMONT-FD	Divers	FO	06 85 34 95 89 04 73 92 30 33
54	DUGAY	Anne- Marie	AULNAT	Divers	CGT	06 58 26 97 00
55	DUGAY	Jean- Jacques	AULNAT	Divers	CGT	06 68 31 53 49
56	DUMONT	Thierry	ARTONNE	Divers	CFDT	06 73 17 22 63 04 73 31 90 80
57	DUPIN-SUC	Fabienne	CLERMONT-FD	Divers	Union Syndicale Solidaires SUD	06 98 87 69 71
58	EMPSON	Valérie	LES ANCIZES	Divers	FO	06 66 53 06 17 04 73 92 30 33
59	FAFOURNOUX	Sébastien	NEUVILLE	Sanitaire et Sociale	CGT	07 69 79 46 22
60	FAIGNIEZ	Isabel	MOUREUILLE	Divers	CGT	04 26 07 78 60

61	FASSI	Ali	CLERMONT-FD	Divers	CGT	06 14 61 57 43
62	FAURE	Bernard	BEAUMONT	Divers	UNSA	04 73 19 83 89
63	FAVRE	Stanislas	CLERMONT-FD	BTP Industrie	CGT	06 43 17 42 47
64	FILAIRE	Bernard	LEMPDES	Divers	CONSEILLER INDEPENDANT	06 63 00 74 96
65	FLOTTE	Gilles	SEYCHALLES	Divers	UNSA	04 73 19 83 89
66	GAILLARD	Françoise	RIOM	Divers	UNSA	04 73 19 83 89
67	GARCIA	Christian	GOUTTIERES	Transports Commerce	CGT	04 73 52 18 20
68	GAYET	David	LIMONS	Divers	CGT	04 26 07 78 60
69	GENEVIEVE- ANASTASIE	Alifa	CLERMONT-FD	Intérim Logistique	CFTC	06 62 47 05 78
70	GILLES	Jean- Michel	LOUBEYRAT	Divers	CGT	06 88 43 92 11
71	GOUTAY	Ludovic	THIERS	Métallurgie	CFDT	06 67 53 17 13 04 73 31 90 80
72	GUICHARD	Fernande	PONT DU CHÂTEAU	Divers	CONSEILLER INDEPENDANT	06 72 47 57 39
73	GUILLAUME	Hervé	RIOM	Divers	CFDT	06 65 38 98 48 04 73 31 90 80
74	HAURE	Catherine	AURIERES	Divers	CFTC	06 72 92 27 16

75	HELLIGAR	Catherine	LEMPDES	Divers	CGT	04 26 07 78 60
76	JAMPY	Bernard	AUBIERE	Divers	FO	06 82 38 30 12 04 73 92 30 33
77	JANIN	Loïc	NEBOUZAT	Divers	CGT	06 70 12 42 38
78	JOSUÉ	Marie-France	PERRIER	Métallurgie	CFDT	06 14 38 74 31 04 73 31 90 80
79	JOURDE	Pierre-François	CLERMONT-FD	Divers	CONSEILLER INDEPENDANT	06 70 62 05 48
80	KHALED	Nora	CLERMONT-FD	Commerce	CGT	04 26 07 78 60
81	KIRSCHENBILDER-FANTON	Frédéric	CLERMONT-FD	Commerce	Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente	06 73 47 53 33
82	LABONNE	Stéphane	LES MARTRES D'ARTIERE	Commerce	CGT	04 26 07 78 60
83	LADEVIE	Nathalie	AUBIERE	Divers	FO	07 70 42 83 47 04 73 92 30 33
84	LAGACY	Christophe	MAZAYES	Commerce Divers	FO	06 79 11 04 94 04 73 92 30 33
85	LARBI	Fayçal	CLERMONT-FD	HCR	FO	04 73 92 30 33
86	LELONG	Stéphane	CLERMONT-FD	Divers	CFDT	06 35 97 18 94 04 73 31 90 80
87	LEROUX	Jacques	COURNON D'Auvergne	Divers	CFDT	06 77 36 40 07 04 73 31 90 80
88	MAUBERT	Karine	ISSOIRE	Commerce	CFTC	06 66 49 10 01

89	MERCIER	Frédéric	MONTPENSIER	Divers	CGT	06 41 66 33 21
90	MESLET	Christina	BEAUMONT	Santé secteur Social	CFTC	06 89 45 84 83
91	MEURANT	Paul	ORCINES	Divers	FO	06 88 08 02 72 04 73 92 30 33
92	MIVEC	Grégory	SAINT MAURICE S/ ALLIER	Divers	CFDT	06 26 06 29 18 04 73 31 90 80
93	MOITIÉ	Odette	PONT-DU- CHÂTEAU	Commerce	CFTC	04 73 92 38 26
94	MUNOZ	Stéphane	CLERMONT-FD	Divers	CFDT	06 74 72 57 76 04 73 31 90 80
95	NEYROUD	Philippe	PERRIER	Industrie	FO	06 65 65 61 63 04 73 92 30 33
96	NIES	Bruno	MONTLUÇON	Sanitaire et Sociale	CGT	06 86 04 52 99
97	NIORT	Nathalie	SAINT HIPPOLYTE	Sanitaire et Sociale	CGT	06 76 73 82 29
98	NUNES	André	CLERMONT-FD	Divers	CFDT	07 82 38 61 03 04 73 31 90 80
99	OBERT	Antony	AMBERT	Divers	CGT	06 83 66 52 36
100	OLIVIER	Stéphane	LE CENDRE	Métallurgie	CFE-CGC	06 70 33 90 14
101	PAGNON	Serge	CLERMONT-FD	Divers	CGT	06 46 12 19 03
102	PALOU	Thierry	RIOM	Industrie	CFE-CGC	06 74 28 47 76 04 73 36 94 77

103	PAUCH	Pierre	COUDES	Divers	CGT	06 85 08 18 32 04 26 07 78 60
104	PEALLAT	William	ISSOIRE	Divers	FO	06 58 51 79 49 04 73 92 30 33
105	PECH	Michel	ORCET	Divers	CFDT	06 43 39 05 02 04 73 31 90 80
106	PERQUE	Jean-Michel	CLERMONT-FD	Divers	CONSEILLER INDEPENDANT	06 58 59 40 72
107	PETIT	Jean-Marc	RIOM	Commerce	FO	06 12 25 41 40 04 73 92 30 33
108	PIALHOUX	Xavier	CHAURIAT	Divers	CGT	06 32 57 70 71
109	PICARD	Agnès	CEBAZAT	BTP	CGT	06 98 14 03 43
110	PICO	Philippe	CLERMONT-FD	Divers	CFDT	06 86 26 51 58 04 73 31 90 80
111	PIERRON	Eric	CLERMONT-FD	Commerce	CGT	06 51 95 68 01
112	PONTIER	Evelyne	CLERMONT-FD	Commerce	FO	06 65 24 11 28 04 73 92 30 33
113	POUTIGNAT	Olivier	CLERMONT-FD	Divers	CFE-CGC	06 62 37 09 07
114	PRESSET-CAPY	Gérard	BEAUMONT	Divers	CFDT	06 08 06 46 25 04 73 31 90 80
115	RALITE	Eric	ISSOIRE	Divers	UNSA	06 88 67 50 97
116	RAMOS	Amilcar	SAINT REMY S/ DUROLLE	Métallurgie	CFDT	06 10 73 34 30 04 73 31 90 80

117	RENARD	Myriam	ISSOIRE	Divers	FO	06 38 73 81 52 04 73 92 30 33
118	ROCH	Isabelle	CLERMONT-FD	Divers	CFDT	06 28 20 09 79
119	ROCHA E SILVA	Ana	CEYRAT	Divers	CGT	06 19 55 41 92
120	SAEZ	Michaël	BEAUMONT	BTP	CGT	06 75 67 10 95
121	SALLES	Philippe	CUNLHAT	Industrie	Union Syndicale Solidaires SUD	06 75 11 80 85
122	SAQUET	Pascale	CEYRAT	Divers	Union Syndicale Solidaires SUD	06 73 36 10 52
123	SAUBIN	Jérôme	THIERS	Divers	CGT	06 60 46 69 80
124	SAVIGNAT	Brigitte	LEMPDES	Commerce	CGT	06 09 57 00 40
125	SERINDAS	Jacques	LA ROCHE BLANCHE	Industrie	FO	06 28 25 33 41 04 73 92 30 33
126	SIBLOT	Stéphane	CLERMONT-FD	BTP	FO	06 62 58 22 33 04 73 92 30 33
127	SININGE	Nicole	COURNON D'AUVERGNE	Divers	CGT	06 68 34 53 68
128	SOUPPAYA	Kevin	BLANZAT	Divers	CGT	06 31 57 26 24
129	STELLY	Aline	AYDAT	Divers	CFDT	06 74 59 07 53 04 73 31 90 80
130	SUCHET	Valérie	VEYRE MONTON	Divers	CGT	06 52 00 92 54

131	TABORDA	Cédric	CLERMONT-FD	Divers	CGT	06 66 62 86 56 04 26 07 78 60
132	TAH	Firass	CLERMONT-FD	Industrie	CGT	06 51 06 92 17
133	TARDIVEL	David	ISSOIRE	Divers	CGT	07 84 17 81 78
134	TARRIT	Claude	THIERS	Divers	Union Syndicale Solidaires SUD	06 31 96 64 29
135	TREVVY	Séverine	SALLEDES	Commerce	CGT	06 20 46 64 31
136	TRINCAL	Jean- François	ROMAGNAT	Divers	CGT	06 77 64 00 51 04 26 07 78 60
137	VEGLIANTI	André	CLERMONT-FD	Industrie	UNSA	06 08 57 99 91
138	VELARD	Patrick	VEYRE MONTON	Divers	Union Syndicale Solidaires SUD	06 74 78 40 04
139	VERDIER	Guy	SAINT-DIERY	Divers	CFDT	06 86 36 98 04 04 73 31 90 80
140	VERGNE	Pierre	BEAUREGARD L'EVEQUE	Divers	CFTC	06 73 33 00 03
141	WINTER	Gaston	AULNAT	Divers	CGT	06 33 30 06 57 04 26 07 78 60
142	YALCIN	Yuksel	VOLVIC	Agro Alimentaire	CGT	06 81 50 51 82

ARTICLE 2 : La liste est soumise à révision tous les 3 ans. Elle peut être complétée en cas de besoin.

ARTICLE 3 : Les frais de déplacement engagés par la personne qui assiste le salarié sont remboursés en application du décret n° 90.437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 13/00348 du 25 février 2013.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Madame la Directrice de l'Unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 FEV. 2019**

LA PRÉFÈTE,
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-02-26-001

Décision n°2019-01-Direccte-UD63 - Affectation agents
Affectation des agents d'Inspection du Travail par UC



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION 2019/01/Direccte/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires sur le
département du PUY-DE-DÔME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVEISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Jean François BENEVEISE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2019/02 du 25 janvier 2019.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC03 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 du 01/09/2015 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Vu l'arrêté cadre N° DIRECCTE/T/2019/12 du 22 février 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2019/13 du 22 février 2019 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2018/03/Direccte/UD63 du 23 novembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **ARA-UD Puy-de-Dôme UC01 (à dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

- **ARA-UD Puy-de-Dôme UC02 (généraliste Nord)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.
Responsable de l'unité de contrôle :

L'intérim du Responsable de l'Unité de contrôle de l'UC02 s'effectuera comme suit :

- 🚧 Du 1^{er} mars au 31 mai 2019 par Madame Estelle PARAYRE,
- 🚧 Du 1^{er} juin au 31 août 2019 par Madame Emmanuelle SEGUIN.

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Auréli ZUCCHIATTI	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Philippe SAVOIE	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Marie Cécile FRANCILLON	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Michel AIGUEBONNE	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail

- **ARA-UD Puy-de-Dôme UC03 (généraliste Sud)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
5 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle ARA-UD du Puy-de-Dôme UC01 (à dominante) :

- 🚧 Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02 ou UC03.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02 ou UC03

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (généraliste Nord) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01 et UC03.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01 et UC03

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC03 (généraliste Sud) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01 et UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01 et UC02

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle ARA-UD Puy-de-Dôme UC01 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle ARA-UD Puy-de-Dôme UC03 (généraliste Sud).

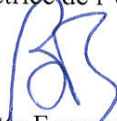
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La décision 2018/03/Direccte/UD63 du 23 novembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée à compter du 1^{er} mars 2019,

Article 7 : Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2019

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette Fougerouse

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-02-22-008

DECISION DIRECCTE-2019-13 - localisation et
délimitation UD Puy de Dôme

Localisation et délimitation de UC 63



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision n° DIRECCTE/T/2019/13- relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale du Puy de Dôme

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 30 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE/T/2019/12 du 18 février 2019 portant répartition des unités de contrôle de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes au sein des douze unités départementales,

Vu la décision 2017/N°60 du 03 août 2017, relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle, du département du Puy de DOME,

DECIDE

Article 1 : L'unité départementale du Puy-de-Dôme compte trois unités de contrôle et 19 sections d'inspection du travail réparties comme suit :

- ✚ Unité de contrôle Puy-de-Dôme 063U01 (à dominante) : 7 sections d'inspection du travail comprenant les sections d'inspection du travail à dominante « agriculture », « transports », et « MICHELIN » qui couvrent l'ensemble du département,
- ✚ Unité de contrôle Puy-de-Dôme 063U02 (généraliste Nord) : 6 sections d'inspection du travail comprenant les sections d'inspection du travail du Nord du département,
- ✚ Unité de contrôle Puy-de-Dôme 063U03 (généraliste Sud) : 6 sections d'inspection du travail comprenant les sections d'inspection du travail du Sud du département,

Ces trois unités de contrôle sont domiciliées 2 Rue Pélissier, 63100 Clermont-Ferrand

Article 2: Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle Puy de Dôme 063U01 sont délimitées comme suit :

SECTION 1 U01S01: « LES COMBRAILLES + une partie de l'ILOT 2401- LE BREZET A CLERMONT FERRAND + SNCF »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
LES ANCIZES-COMPS ARS-LES-FAVETS AYAT-SUR-SIOULE BIOLLET BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIERES BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT LA CELLE LA CELLETTE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU SUR CHER CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE LA CROUZILLE DURMIGNAT ESPINASSE FERNOEL GIAT LA GOUTELLE GOUTTIERES JOZERAND	LANDOGNE LAPEYROUSE LISSEUIL MANZAT MARCILLAT MENAT MIREMONT MONTFERMY MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MOUREUILLE NEUF-EGLISE - PIONSAT PONTAUMUR POUZOL PUY SAINT GUILMIER LE QUARTIER QUEUILLE ROCHE-D'AGOUX SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINTE CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT ETIENNE DES CHAMPS	SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-HILAIRE SAINT JACQUES D AMOUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PARDOUX SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAURET BESSERVES SERVANT TEILHET TRALAIGUES VERGEAS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT YOUX
REGIME GENERAL : une partie de l'ilot 2401 LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
A partir de la délimitation de la commune de Malintrat, rue Youri Gagarine (exclu), avenue Jean Mermoz (inclus), boulevard Ambroise Bruguière (exclu), boulevard Vincent Auriol (exclu), boulevard JF Kennedy (exclu), boulevard E. Quinet (exclu), rue de la charme (exclu) jusqu'à la délimitation de la commune de Gerzat..		

Entreprise à structure complexe : SNCF pour l'ensemble du département.

Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;

Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et de la section 7 de l'UC01,

SECTION 2 U01S02 : « AGRICULTURE 1 et ilots LES SALINS, DOLET, A.DUCLOS, LA ROTONDE, PONCILLON, ANDRE THEURIET, LEON BLUM-LA RAYE, SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC AUBIERE (VILLE) AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BEAUREGARD-L'EVEQUE BERTIGNAT BEURIERES BILLON BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES MINES BRENAT BROUSSE BULHON CEILLOUX CELLES-SUR-DOROLLE CHABRELOCHE CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMEANE CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAMPETIERES CHARNAT CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CLERMONT-FERRAND CONDAT-LES-MONTBOISSIER COURPIERE CREVANT LAVEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRES-BILLON EGLISOLLES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU	FAYET-RONAYE FOURNOLS GLAINE MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE AGNON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA-CHAPELLE-SUR-USSON LACHAUX LA-MONNERIE-LE-MONTEL LAMONTGIE LE BRUGERON LE MONESTIER LEMPY LES PRADEAUX LEZOUX LIMONS LUZILLAT MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MEZEL MOISSAT MONTMORIN, NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE NOALHAT NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORLEAT PALLADUC PARENTIGNAT PASLIERES PERIGNAT-SUR-ALLIER PESCHADOIRES PESLIERES PUY-GUILLAUME RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT- ETIENNE-SUR-USSON SAINT- ROMAIN SAINT-AGATHE SAINT-ALYRE-D'ARLANC	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN-SAINTE-GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR- SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAUVESSANGES SAUVIAT SAUXILLANGES SERMENTIZON SEYCHALLES ST MARTIN DES OLMES ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE SUGERES THIERS THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX USSON VALCIVIERES VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VARENNE-SUR-USSON VASSEL VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VINZELLES VISCOMTAT, VIVEROLS VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE

REGIME GENERAL : Ilots 1201-LEON BLUM-LA RAYE ; 1501-PONCILLON ; 1502-ANDRE THEURIET ;1401-DOLET ;1404-A.DUCLOS;1405-LA ROTONDE ;1601-LES SALINS - 1301-SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand délimité par :
Boulevard Pasteur (inclus), boulevard François Mitterrand jusqu'à l'intersection avenue Vercingétorix (inclus), rue de Rabanesse (inclus) jusqu'à intersection boulevard Côte Blatin, boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Lafayette (exclu), rue de Rochefeuille (inclus), rue des Meuniers (inclus), rue des rivaux (inclus), rue Chaptal (inclus), avenue de L'Europe (exclu), route de Romagnat (exclu), place de la croix neuve (exclu), rue Alexandre Varenne (exclu), rue de la croix des Liondards (inclus), rue Robert Noel (inclus), Rue RJB TOURY (inclus), rue du Docteur Lepetit jusqu'à intersection allée des roses (inclus), rue Aristide Briand (exclu), rue de Ceyrat (exclu) rue de Bellevue (inclus), avenue Jean Jaurès (inclus) jusqu'à intersection rue Nadaud, rue Gourguillon (inclus), boulevard Aristide Briand jusqu'à intersection boulevard Pasteur (inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01,

SECTION 3 :U01S03 « AGRICULTURE 2, îlots LE PORT, BALLAINVILLIERS, LECOQ, CHARRAS, TRUDAINE à Clermont Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIGUEPERSE	LA CROUZILLE	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
ARS-LES-FAVETS	LA GOUTELLE	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
ARTONNE	LA MOUTADE	SAINTE-CHRISTINE
AUBIAT	LANDOGNE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AULNAT	LAPEYROUSE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
AYAT-SUR-SIOULE	LE CHEIX	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BAS-ET-LEZAT	LE QUARTIER	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUMONT-LES-RANDAN	LEMPDES	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BEAUREGARD VENDON	LES ANCIZES COMPS	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
BIOLLET	LES MARTRES-D'ARTIERE	SAINT-HILAIRE
BLANZAT	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE-LA CROIX
BLOT-L'EGLISE	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
BROMONT-LAMOTHE	LUSSAT	SAINT-IGNAT
BUSSIERES	MALAUZAT	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
BUSSIERES ET PRUNS	MALINTRAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	MANZAT	SAINT-MAIGNIER
CEBAZAT	MARCILLAT	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
CELLULE	MARSAT	SAINT-MYON
CHAMBARON SUR MORGE	MARTRES-SUR-MORGE	SAINT-OURS
CHAMPS	MENAT	SAINT-PARDOUX
CHAPDES-BEAUFORT	MENETROL	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHAPPES	MIREMONT	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHAPTUZAT	MONS	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MONTAIGUT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	MONTCEL	SAINT-REMY-DE-BLOT
CHARENSAT	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHATEAUGAY	MONTFERMY	SARDON
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MONTPENSIER	SAURET-BESSERVE
CHATEAU-SUR-CHER	MOUREUILLE	SAYAT
CHATELGUYON	MOZAC	SERVANT
CHAVAROUX	NEUF-EGLISE	SURAT
CISTERNES-LA-FORET	PESAT VILLENEUVE	TEILHEDE
CLERLANDE	PIONSAT	TEILHET
COMBRAILLES	PONTAUMUR	THURET
COMBRONDE	PONT-DU-CHATEAU	TRALAIGUES
CONDAT-EN-COMBRILLE	PONTGIBAUT	VARENNES-SUR-MORGE
DALLET	POUZOL	VENSAT
DAVAYAT	PROMPSAT	VERGHEAS
DURMIGNAT	PULVERIERES	VILLENEUVE-LES-CERFS

EFFIAT ENNEZAT ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIERES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE	PUY-SAINT-GULMIER QUEUILLE RANDAN RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRES-RIOM	VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE
REGIME GENERAL : Ilots 0402-LE PORT ; 0403-BALLAINVILLIERS ; 0302- LECOQ ; 0202 CHARRAS ; 0301 TRUDAINE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Rue Gonod (inclus), boulevard Charles de Gaulle (inclus), boulevard François Mitterrand (inclus); rue de Rabanesse jusqu'à l'intersection boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Côte Blatin (inclus), boulevard Fleury (inclus), avenue de l'Union soviétique jusqu'à l'intersection avec la rue de Chateaudun (inclus), rue de Chateaudun (exclu), avenue de la République jusqu'à la place des Carmes Déchaud (exclu), boulevard Jean Baptiste DUMAS jusqu'à intersection avenue G.COUTHON (exclu), avenue G.Couthon (exclu), place d'Espagne (inclus), rue Montlosier (inclus), rue A. Moinier jusqu'à l'intersection à la rue St Herem (inclus), rue St Herem (inclus), rue Philippe Marcombes (inclus), rue des grands Jours (inclus), rue du Terrail (inclus), place de la Victoire (inclus), place Royale (inclus), rue Saint Genès (inclus), rue Maréchal Juin (inclus), avenue du Colonel Gaspard (exclu), place de Jaude (exclu).		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maitre d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01,

SECTION 4 : U01S04 « AGRICULTURE 3 et ILOTS ANATOLE France – SIMMONET – L'ORADOU – LA FONTAINE DU BAC – SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIERES AUTHEZAT AVEZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSEOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT	LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'AUVERGNE LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BREUIL SUR COUZE LE BROC LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC	ROCHEFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (SANS LA COMMUNE D'AUBIERE) ROYAT SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIERY SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HERENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE

CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLEMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL CURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CRESTE CROS DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT MURAT- LE- QUAIRE MUROL NEBOUZAT NESCHERS NOHANENT NONETTE OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE ORTEBESSE PARDINES PARENT PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PERRIER PICHERANDE PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIERES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND	SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIERE SAINT-VINCENT SAINT-YVOINE SALLEDES SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIERES TREMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRE-MONTON VICHEL VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
REGIME GENERAL : ÎLOTS 0901-ANATOLE France ; 0902-SIMMONET ; 1001-L'ORADOU ; 1101- LA FONTAINE DU BAC ; à Clermont-Ferrand		
Avenue des Landais (inclus), avenue de la Margeride (inclus), boulevard G.Flaubert (exclu), boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Edouard Michelin jusqu'à l'intersection rue Guynemer (exclu), rue Guynemer (exclu), rue Pierre Sémard (exclu), rue Anatole France (inclus), avenue des Paulines jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (inclus), boulevard Fleury (exclu), boulevard Lafayette de l'intersection avec boulevard Fleury jusqu'à l'avenue des Landais (inclus).		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maitre d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections, 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01,

SECTION 5 U01S05: « TRANSPORTS 1- ILOTS LA PLAINE – CHAMPRATEL - LES VERGNES - LA GAUTHIERE - REPUBLIQUE DE CLERMONT-FERRAND».

REGIME GENERAL : ÎLOT 2101-LA PLAINE ; 2201-CHAMPRATEL ; 2202-LES VERGNES . 2301-LA GAUTHIERE. 0802-REPUBLIQUE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Boulevard Vincent Auriol (inclus), boulevard JF Kennedy (inclus), boulevard E.Quinet (inclus), rue de la charme jusqu'à la limite de Gerzat (inclus), rue Robert Lemoy (inclus), boulevard Etienne Clémentel (inclus). Boulevard Léon Jouhaux (exclu), avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (exclu), rue pré la Reine (exclu), boulevard Ambroise Brugière (inclus)		
TRANSPORTS : COMMUNES		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL ISSERTEAUX ISSOIRE	SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANTHELME SAINT-BABEL SAINT-BONNET-LE-BOURG

ARTONNE	JOB	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
AUBIAT	JOZE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER
AUBUSSON D'AUVERGNE	JUMEAUX	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
AUGEROLLES	LA CHAPELLE D'AGNON	SAINT-CLEMENT-DE-VALLORGUE
AULHAT-SAIN-PRIVAT	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
AUZAT-LA-COMBELLE	LA CHAULME	SAINT-DIER-D'AUVERGNE
AUZELLES	LA FORIE	SAINTE-AGATHE
BAFFIE	LA RENAUDIE	SAINTE-CATHERINE
BANSAT	LA ROCHE-NOIRE	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE,
BAS-ET-LEZAT	LACHAUX	SAINT-FERREOL-DES-COTES
BEAULIEU	LA GODIVELLE	SAINT-FLOUR-L'ETANG
BEAUMONT-LES-RANDAN	LA-MONERIE-LE-MONTEL	SAINT-GENES- LA -TOURETTE
CHARNAT	LAMONTGIE	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUREGARD-L'EVEQUE	LAPS	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
BERTIGNAT	LE BROC	SAINT-GERMAIN-L'HERM
BEURIERES	LE BRUGERON	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
BILLOM	LE CENDRE	SAINT-IGNAT
BONGHEAT	LE MONESTIER	SAINT-JEAN-D'HEUR
BORT-L'ETANG	LEMPY	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
BOUZEL	LES PRADEAUX	SAINT-JEAN-EN-VAL
BRASSAC-LES-MINES	LES-MARTRES-D'ARTIERE	SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS
BRENAT	LEZOUX	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
BREUIL-SUR-COUZE.	LIMONS	SAINT-JUST
BROUSSE	LUSSAT	SAINT-LAURE
BULHON	LUZILLAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
BUSSEOL	MANGLIEU	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
BUSSIERES-ET-PRUNS	MARAT	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
CEILLOUX	MARINGUES	SAINT-MAURICE
CELLES-SUR-DUROLLE	MARSAC-EN-LIVRADOIS	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
CHABRELOCHE	MARTRE-SUR-MORGE	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHADELEUF	MAUZUN	SAINT-QUENTIN
CHAMBON-SUR-DOLORE	MAYRES	SAINT-REMY DE CHARGNAT
CHAMEANE	MEDEYROLLES	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
CHAMPAGNAT- LE- JEUNE	MEILHAUD	SAINT-ROMAIN
CHAMPETIERES	MEZEL	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
CHAPPES	MIREFLEURS	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHAPTUZAT	MOISSAT	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
CHARBONNIER-LES-MINES	MONS	SAINT-YVOINE
CHAS	MONTMORIN	SALLEDES
CHATELDON	MONTPENSIER	SARDON
CHAUMONT-LE-BOURG	MONTPEYROUX	SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE
CHAURIAT	NERONDE-SUR-DORE	SAUVESANGES
CHAVAROUX	NESCHERS	SAUVIAT
CLERLANDE	NEUVILLE	SAUXILLANGES
CLERMONT-FERRAND	NOALHAT	SERMENTIZON
CONDAT-LES-MONTBOISSIER	NONETTE	SEYCHALLES
COUDES	NOVACELLES	SUGERES
COURPIERE	OLLIERGUES	SURAT
CREVANT-LAVEINE	OLMET	THIERS
CULHAT	ORBEIL	THIOLIERES
CUNLHAT	ORLEAT	THURET
DOMAIZE	ORSONNETTE	TOURS-SUR-MEYMONT
DORANGES	PALLADUC	TREZIOUX
DORAT	PARDINES	USSON
DORE-L'EGLISE	PARENT	VALCIVIERES
ECHANDELYS	PARENTIGNAT	VALZ
EFFIAT	PASLIERES	VARENNES-SUR-MORGE
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	PERIGNAT-SUR-ALLIER	VARENNE-SUR-USSON
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	PERRIER	VASSEL
EGLISOLLES	PESCHADOIRES	VENSAT
ENNEZAT	PESLIERES	VERNET-LA-VARENNE
ENTRAIGUES	PIGNOLS	VERTAIZON
ESCOUTOUX	PLAUZAT	VERTOLAYE
ESPIRAT	PUY-GUILLAUME	VIC-LE-COMTE
ESTANDEUIL	RANDAN	VILLENEUVE-LES-CERFS
ESTEIL	RAVEL	VINZELLES
FAYET-LE-CHATEAU	REIGNAT	VISCONTAT
FAYET-RONAYE	RIS	VIVEROL
FLAT	SAILLANT	VOLLORE-MONTAGNE
FOURNOLS	SAIN-AGOULIN	VOLLORE-VILLE
	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	YRONDE-ET-BURON
	SAINT ETIENNE SUR USSON	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des

chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 6 U01S06: « TRANSPORTS 2 (y compris Panoramique des Dômes) et îlots SAINT ALYRE-LES COTES- CHANNELLES-CHAMPFLEURI de Clermont Ferrand »

**REGIME GENERAL : ÎLOT 0501-SAINT ALYRE ; 1901-LES COTES;1902-CHANNELLES;1903-CHAMPFLEURI
à Clermont-Ferrand délimité par :**

Rue de la fontaine du large (exclu), rue Thévenot Thibaud (exclu), place des trois ponts (exclu), rue Richepin (exclu), rue Montlosier de l'intersection avec rue Richepin (exclu) ; rue Moinier (exclu), place Gaillard (inclus), rue Fontgiève (inclus), boulevard Lavoisier (inclus), rue de Montjuzet (exclu), rue des Chanelles jusqu'à l'intersection à la rue Fallières (inclus), rue Armand Fallières (exclu), rue de Nohanent à partir de l'intersection rue Fallières jusqu'à l'avenue de Clermont (inclus), jusqu'à la limite Durtol-Nohanent.

TRANSPORTS : COMMUNES

ANTOINGT	LA BOURBOULE	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
ANZAT-LE-LUGUET	LA CELLE	SAINT-AMAND-TALLENDE
APCHAT	LA CELLETTE	SAINT-ANGEL
ARDES	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-AVIT
ARS-LES-FAVETS	LA CROUZILLE	SAINT-BEAUZIRE
AUBIERE	LA GODIVELLE	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
AUGNAT	LA GOUTELLE	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
AULNAT	LA MOUTADE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
AURIERES	LA PEYROUSE	SAINT-DIERY
AUTHEZAT	LA ROCHE BLANCHE	SAINT-DONAT
AVEZE	LA SAUVETAT	SAINT-CHRISTINE
AYAT-SUR-SIOULE	LABESSETTE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AYDAT	LANDOGNE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
BAGNOLS	LAQUEUILLE	SAINT-FLORET
BEAUMONT	LARODDE,	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BEAUREGARD-VENDON	LASTIC	SAINT-GENES-CHAMPANELLES
BERGONNE	LA-TOUR-D'Auvergne	SAINT-GENES-CHAMPESPE
BESSE-ET-SAINT ANASTAISE	LE CHEIX	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BIOLLET	LE CREST	SAINT-GERMAIN LEMBRON
BLANZAT	LE QUARTIER	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
BLOT-L'EGLISE	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne
BOUDES	LEMPDES	SAINT-GERVAZY
BOURG-LASTIC,	LES ANCIZES-COMPS	SAINT-HERENT
BRIFFONS	LES MARTRES-DE-VEYRE	SAINT-HILAIRE
BROMONT-LAMOTHE	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
BUSSIERES	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	LUDESSE	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
CEBAZAT	MADRIAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
CELLULE	MALAUZAT	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
CEYRAT	MALINTRAT	SAINT-MAIGNER
CEYSSAT	MANZAT	SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT
CHALUS	MARCILLAT	SAINT-MYON
CHAMALIERES	MAREUGHOL	SAINT-NECTAIRE
CHAMBARON SUR MORGE	MARSAT	SAINT-OURS
CHAMBON-SUR-LAC	MAZAYE	SAINT-PARDOUX
CHAMPEIX	MAZOIRES	SAINT-PIERRE-COLAMINE
CHAMPS	MENAT,	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHANAT-LA-MOUTEYRE	MENETROL	SAINT-PIERRE-ROCHE
CHANONAT	MESSEIX	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHAPDES-BEAUFORT	MIREMONT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MONTAIGUT	SAINT-REMY-DE-BLOT
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-SANDOUX
CHARENSAT	MONTCEL	SAINT-SATURNIN
CHASSAGNE	MONT-DORE	SAINT-SAUVES-D'Auvergne
CHASTREIX	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SULPICE

CHATEAUGAY CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU-SUR-CHER CHATEL-GUYON CHIDRAC CISTERNES-LA-FORET CLEMENSAT COLLANGES COMBRAILLES COMBRONDE COMPAINS CONDAT-EN-COMBRAILLE CORENT COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CREST CROS DALLET DAUZAT-SUR-VODABLE DAVAYAT DURMIGNAT DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE ESPINCHAL FERNOËL GELLES GERZAT GIAT GIGNAT GIMEAUX GOUTTIERES GRANDEYROLLES HERMENT HEUME-L'EGLISE JOZERAND LOUBEYRAT	MONTFERMY MORIAT MOUREUILLE MOZAC MURAT-LE-QUAIRE MUROL NEBOUZAT NEUF-EGLISE NOHANENT OLBY OLLOIX ORCET ORCINES ORCIVAL PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PESSAT-VILLENEUVE PICHERANDE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHATEAU PONTGIBAUD POUZOL PROMPSAT PRONDINES PULVERIERES PUY-SAINT-GULMIER QUEILLE RENTIERES RIOM ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ROCHE-D'AGOUX ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT SAULZET-LE-FROID SAURET-BESSERVE SAURIER SAUVAGNAT SAVENNES SAYAT SERVANT SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TEILHEDE TEILHET TERNANT LES EAUX TORTEBESSE TOURZEL-RONZIERES TRALEGUES TREMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERGHEAS VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRES-MONTON VICHEL VILLENEUVE VILLOSANGES VIRLET VITRAC VODABLE VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA-TOURETTE
---	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01,.

**SECTION 7 U01S07« MICHELIN + LA POSTE + ILOTS JAUDE –JEAN ZAY – BERGOUGNAN –
PARC DE MONTJUZET – GABRIEL PERRYDE CLERMONT FERRAND»**

**REGIME GENERAL : ÎLOTS 0401-JAUDE ; 1801-JEAN ZAY ; 1802- BERGOUGNAN ;1803-PARC DE
MONTJUZET ; 1701-GABRIEL PERRY
à Clermont-Ferrand délimité par :**

Au nord la commune de Durtol, rue de Nohanent(exclu) , rue Armand Fallières (inclus), rue des Chanelles (exclu), rue Montjuzet (inclus), boulevard Lavoisier (exclu), rue Fontgiève (exclu), place Gilbert Gaillard (exclu), rue Moinier (exclu), rue St Herem (exclu), rue Philippe Marcombes (exclu), rue des Grands jours (exclu), rue du Terrail (exclu), place de la Victoire(exclu), place Royale (exclu), rue de St Genes (exclu), rue du Maréchal Juin (exclu), avenue de Colonel Gaspard (inclus), place de Jaude (inclus), rue Blatin (exclu), boulevard Berthelot (inclus), rue Descartes (inclus), rue Camille Desmoulines (inclus), rue des Beaumes (inclus), rue du Puits Vineux (inclus), rue de la montagne percée (inclus), limite Durtol jusqu'à la rue de Nohanent (exclu).

Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.

Entreprise à structure complexe La Poste sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et de la section 1 de l'UC01.

Article 3: Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle Puy de Dôme 063U02 *généraliste nord* sont délimitées comme suit :

SECTION 1 U02S01: « BEAUMONT + RTE/ENEDIS (ex-EDF)»

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AURIERES AVEIZE AYDAT BEAUMONT LA BOURBOULE BOURG-LASTIC BRIFFONS CEYRAT COURNOLS HEUME L'EGLISE LAQUEUILLE LASTIC MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE NEBOUZAT OLBY ORCIVAL PERPEZAT	ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT GERMAIN PRES HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT SULPICE SAULZET-LE-FROID SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE VERNINES

Entreprise à structure complexe ENEDIS (ex-EDF), RTE (établissements et chantiers) sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENGIE (ex-GDF), et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01

SECTION 2 U02S02: « CHAMALIERES + ILOT BONNABAUD DE CLERMONT FERRAND + ENGIE»

REGIME GENERAL : COMMUNES	
CHAMALIERES CEYSSAT CHANAT-LA-MOUTEYRE DURTOL GELLES HERMENT	MAZAYE NOHANENT ORCINES PRONDINES ROYAT SAUVAGNAT SAYAT VERNEUGHEOL
REGIME GENERAL : ÎLOT 1702 – BONNABAUD à Clermont-Ferrand délimité par :	

Boulevard Pasteur (exclu), boulevard Charles de Gaulle (exclu), rue Gonod (exclu), place de Jaude (exclu), rue Blatin (inclus), boulevard Duclaux (inclus).

A l'exception de la banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1, et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 3 U02S03: « CEBAZAT + ilot PELISSIER de Clermont Ferrand

REGIME GENERAL : COMMUNES	
CHATEAUGAY BEAUREGARD-VENDON BLANZAT CEBAZAT CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON COMBRONDE DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT MALAUZAT	MARSAT MENETROL MOZAC PONTGIBAUD PROMPSAT PULVERIERES SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL TEILHEDE VOLVIC YSSAC-LA-TOURETTE
REGIME GENERAL : ÎLOT 0201-PELISSIER à Clermont-Ferrand délimité par :	
rue Guynemer (inclus), rue Pierre Sémard (inclus), avenue Carnot jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (exclu), boulevard Fleury de l'intersection d'avenue Carnot jusqu'à intersection avenue Italie (exclu), avenue de l'union soviétique (exclu), rue de Châteaudun (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à la place des carmes (inclus), Place des Carmes (exclu) avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (inclus), rue pré la Reine (exclu).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 4 :U02S04 « RIOM et ilots LA BOUCLE-TORPILLEUR SIROCCO ET SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AIGUEPERSE ARTONNE AUBIAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BUSSIÈRES-ET-PRUNS CELLULE CHAPPES CHAPUZAT	ENTRAIGUES LUSSAT MARINGUES LES MARTRES-D'ARTIERE MARTRES-SUR-MORGE MONS MONTPENSIER LA MOUTADE CHAMBARON SUR MORGE	SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT DENIS COMBARNASAT SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-IGNAT SAINT-LAURE SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

CHAVAROUX LE CHEIX CLERLANDE EFFIAT	PESSAT-VILLENEUVE RANDAN RIOM SAINT-AGOULIN	SARDON SURAT THURET VARENNES-SUR-MORGE VENSAT VILLENEUVE-LES-CERFS
REGIME GENERAL : ÎLOTS 2001-LA BOUCLE ; 2002-TORPILLEUR SIROCCO ; 2003-SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand délimité par :		
A partir de la délimitation de la commune de Cébazat, Rue de Chancrole (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu), rue de Docteur Bousquet (exclu), rue du Crouzet (inclus), chemin de la Fontcimagne (exclu) jusqu'à la délimitation avec la commune de Cébazat.		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 5 : U02S05 « LEZOUX »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
BEAUREGARD-L'EVEQUE BORT-L'ETANG BULHON CHARNAT CHATELDON CREVANT-LAVEINE CULHAT DALLET DORAT JOZE LACHAUX LEMPDES LEMPY LEZOUX LIMONS LUZILLAT MOISSAT	NOALHAT ORLEAT PASLIERES PESCHADOIRES PONT-DU-CHATEAU PUY-GUILLAUME RAVEL RIS SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VINZELLES

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 6 : U02S06« THIERS » + ORANGE

REGIME GENERAL : COMMUNES	
ARCONSAT AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES BOUZEL	LA RENAUDIE MAUZUN NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE

BONGHEAT CELLES-SUR-DUROLLE CEILLOUX CHABRELOCHE CHAS COURPIERE EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL FAYET-LE-CHATEAU GLAINE-MONTAIGUT LA MONNERIE-LE-MONTEL	OLMET PALLADUC REIGNAT SAINT AGATHE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINT-FLOUR SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAUVIAT SERMENTIZON THIERS TREZIOUX VASSEL VERTAIZON VISCOMTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE VILLE
--	---

Entreprise à structure complexe : ORANGE dur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1 et 2 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01,

Article 4 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle Puy de Dôme *généraliste sud* 063U03 sont délimitées comme suit :

SECTION 1 U03S01 : « AMBERT » et une partie de l'ilot LE BREZET de Clermont Ferrand.

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AIX LA FAYETTE AMBERT ARLANC AUZELLES BAFFIE BERTIGNAT BEURIERES BROUSSE LE BRUGERON CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES LA CHAPELLE-AGNON LA CHAULME CHAUMONT-LE-BOURG CONDAT-LES-MONTBOISSIER CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISOLLES FAYET RONAYE LA FORIE FOURNOLS GRANDRIF GRANDVAL JOB MARAT	MARSAC-EN-LIVRADOIS MAYRES MEDEYROLLES LE MONESTIER NOVACELLES OLLIERGUES SAILLANT SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT BONNET LE BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINTE CATHERINE SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT JUST SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN SAINT SAUVEUR DE LASSAGNE SAUVESSANGES THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT VALCIVIERES VERTOLAYE VIVEROLS
REGIME GENERAL : une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :	
la rue du pré la reine (inclus), l'avenue Jean Mermoz (exclu), rue Louis Blériot (exclu), avenue du Brézet (de l'intersection avec	

rue Louis Blériot jusqu'à intersection avenue de l'agriculture (exclu), avenue de l'Agriculture (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à l'intersection avec rue du pré la reine (inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 2 U03S02:« COURNON »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BUSSEOL Le CENDRE CHADELEUF COUDES COURNON D'AUVERGNE LAPS MANGLIEU Plus l'entreprise suivante : la Banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)	MIREFLEURS MONTPEYROUX NESCHERS PARENT PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS	PLAUZAT LA ROCHE-NOIRE SAINT GEORGES SUR ALLIER SAINT-MAURICE SALLEDES SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE VIC-LE-COMTE YRONDE-ET-BURON

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 3: U03S03« ISSOIRE »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BANSAT BEAULIEU BERGONNE BOUDES BRASSAC-LES-MINES BRENAT LE BREUIL-SUR-COUZE LE BROC CHALUS CHAMEANE CHAMPAGNAT LE JEUNE LA CHAPELLE MARCOUSSE LA CHAPELLE-SUR-USSON CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES DAUZAT-SUR-VODABLE	GIGNAT LA GODIVELLE ISSOIRE JUMEAUX LAMONTGIE MADRIAT MAREUGHEOL MAZOIRES MEILHAUD MORIAT NONETTE-ORSONNETTE ORBEIL PARDINES PARENTIGNAT PERRIER PESLIERES LES PRADEAUX RENTIERES	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-BABEL SAINT-ETIENNE-SUR-USSON SAINT GENES LA TOURETTE SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT HERANT SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT JEAN SAINT GERVAIS SAINT MARTIN DES PLAINS SAINT MARTIN D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE SAUXILLANGES SOLIGNAT SUGERES TERNANT LES EAUX USSON VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VARENNES-SUR-USSON

EGLISENEUVE-DES-LIARDS ESTEIL AULHAT-FLAT		VERNET-LA-VARENNE VICHEL VILLENEUVE VODABLE Plus l'entreprise suivante : Aubert & Duval – rue Condorcet à La Pardieu- Clermont-Ferrand (SIRET : 38034280800058)
---	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maitre d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 4 : U03S04« AUBIERE + îlot 2501 - LA PARDIEU à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES
AUBIERE
REGIME GENERAL : ilot 2501-LA PARDIEU à Clermont-Ferrand délimité par :
Par les communes de Cournon et de Lempdes, avenue du Brézet (exclu), avenue de l'Agriculture jusqu'à l'intersection avec boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Jean Moulin (inclus), boulevard Gustave Flaubert-inclus, limite de la commune d'Aubière.
A l'exception de l'entreprise Aubert & Duval – rue Condorcet à La Pardieu- Clermont-Ferrand (SIRET : 38034280800058)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maitre d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 5 : U03S05« LE SANCY + îlots CHANTURGUE - BIEN ASSIS - DU 1^{ER} MAI - MONTFERRAND de Clermont Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AUTHEZAT BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANONAT CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLEMENSAT COMPAINS COURGOUL	ORCET PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE LA ROCHE-BLANCHE SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-DIERY SAINT DONAT SAINT FLORET SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE

CORENT CRESTE LE CREST EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL GRANDEYROLLES LABESSETTE LARODDE LA TOUR-D'AUVERGNE LUDESSE LES MARTRES-DE-VEYRE MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX	SAINT SATURNIN SAINT SANDOUX SAINT CIRGUES SUR COUZE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT SAURIER LA SAUVETAT TALLENDE TREMOUILLE SAINT LOUP TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VERRIERES VEYRE-MONTON
REGIME GENERAL : ilot 0601- CHANTURGUE ; 0602-BIEN ASSIS ; 0102 - DU 1er MAI ; 0701 - MONTFERRAND à Clermont-Ferrand délimité par :	
Chemin de la Fontcimage (inclus), rue du Docteur Bousquet (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu) (de l'intersection avec la rue du docteur Bousquet jusqu'au boulevard Léon Jouhaux), boulevard Léon Jouhaux (inclus), avenue de la République (inclus), place des Carmes Déchaux (inclus), avenue George Couthon (inclus), rue Montlosier (exclu) (à partir de la place d'Espagne à l'intersection rue Richepin), rue Richepin (inclus), rue Thévenot Thibaud (inclus), rue Champfleuri (de l'intersection rue Thévenot Thibaud à la rue de la fontaine du large) exclu, rue de la fontaine du large (inclus).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

SECTION 6 : U03S06« ilot LE BREZET + communes »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AULNAT BILLOM CHAURIAT ENNEZAT GERZAT ISSERTEAUX	MALINTRAT MEZEL MONTMORIN SAINT-BEAUZIRE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
REGIME GENERAL : ÎLOT 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
IRIS 2401 -secteur délimité par la D769 (inclus), rue Youri Gagarine (inclus), rue Louis Blériot (inclus), avenue du Brézet (inclus) jusqu'à l'intersection avec autoroute A7111		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-EDF), ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF relevant respectivement du contrôle des sections 1,2 et 6 de l'UC02 et des sections 1 et 7 de l'UC01.

Article 5 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, ainsi que les entreprises ayant les code NAF suivants 01xxx, 02xxx, 03xxx, 0162Z, 9104Z, 1610A, 1610B, 7731Z, 4661Z,

2830Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1091Z, 4633Z est de la compétence des sections 02, 03 et 04 de l'unité de contrôle UC01.

Article 6 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.2, 49.3, 49.4, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 8690A, 80.10.11 (services transports de fonds) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle UC01.

Article 7 :

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication et se substitue à compter du 1^{er} mars 2019 à la décision du 03 août 2017 qui est abrogée.

Article 8 : Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon , le 22 février 2019

La Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,


Jean-François BENEVISE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-02-22-007

Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à St Georges de Mons

*Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à St Georges de
Mons*

Arrêté n°2019-17-0140

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu la décision n° 2018-23-0002 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des délégations départementales ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024), complété par l'arrêté n° 2014-74 en date du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons;

Vu la demande du 10 décembre 2018, présentée par Madame Cécile Thomas, au nom de la Pharmacie Thomas SELARL, pour le transfert de l'officine au 28 bis avenue de la Gare à Saint Georges de Mons, enregistrée le 11 décembre 2018;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 14 janvier 2019;

Vu les demandes d'avis en date du 12 décembre 2018, adressées à l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes et la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes demeurées sans réponse dans les délais requis;

Considérant que la commune de Saint Georges de Mons ne dispose que d'une officine;

Considérant que, suite au déplacement de courte distance (300 mètres environ), la population desservie restera la même après transfert et qu'il n'y aura donc pas abandon de la clientèle;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, il ressort:

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-03-04-003

Arrêté modificatif de Mme BARRAU - Intérim EHPAD
Sauxillanges

Arrêté modificatif de Mme BARRAU - Intérim EHPAD Sauxillanges

Arrêté n° 2019-17-0160 portant modification de l'arrêté n°2019-09-0005 portant désignation de madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-0004 mettant fin à l'intérim des fonctions de directrice de madame Marie Rose TEINTURIER au 28 février 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-0005 en date du 27 février 2019 portant désignation de madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges (63).

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Sauxillanges ;

ARRETE

Article 1 : « L'article 1 de l'arrêté en date du 27 février 2019 est modifié comme suit :

Madame Nadia BARRAU, cadre de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges du 1^{er} mars 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

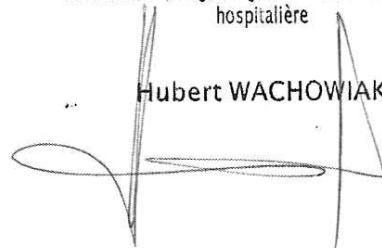
Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour ~~Fidèle Clermont-Ferrand~~ ~~Fidèle Clermont-Ferrand~~ 04 MARS 2019
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-02-27-002

Fin intérim EHPAD Sauxillanges assuré par Mme
TEINTURIER

Fin intérim EHPAD Sauxillanges assuré par Mme TEINTURIER

Arrêté n° 2019-09-0004

Mettant fin aux fonctions de directeur par intérim de l'EHPAD de Sauxillanges de madame Marie-Rose TEINTURIER, directrice d'hôpital hors classe, directrice déléguée du centre hospitalier d'Issoire (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Sauxillanges ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 28 février 2019 à l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Sauxillanges de madame Marie-Rose TEINTURIER, directrice d'hôpital hors classe, directrice déléguée du centre hospitalier d'Issoire.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 FEV. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-02-27-003

Intérim de Mme BARRAU à l'EHPAD de Sauxillanges

Intérim de Mme BARRAU à l'EHPAD de Sauxillanges

Arrêté n° 2019-09-0005

Portant désignation de madame Nadia BARRAU, cadre supérieur de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2019-09-0004 mettant fin à l'intérim des fonctions de directrice de madame Marie Rose TEINTURIER au 28 février 2019 ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Sauxillanges ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nadia BARRAU, cadre supérieur de santé, cadre de santé du pôle de gériatrie du centre hospitalier d'Issoire, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Sauxillanges du 1^{er} mars 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

Cette indemnité est fixée à 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 FEV. 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

63-2019-02-25-003

Arrêté n° 14-2019 du 25 février 2019 portant modification
de la composition du conseil départemental du Puy de
Dôme au sein du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales Auvergne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 14 - 2019 du 25 février 2019
portant modification de la composition du conseil départemental du Puy de Dôme
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n°11 - 2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil du conseil départemental du Puy de Dôme, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 15 février 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Puy de Dôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Isabelle DIJOLS-GARDON, suppléante, est désignée titulaire en remplacement de Bernard CHOMETTE, démissionnaire,
- Madame Virginie GACHON est désignée suppléante en remplacement de Isabelle DIJOLS-GARDON.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 25 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER